



116/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL  
C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
P. XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A. PUIG  
J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
A. BOURRAT (Thuir) à N. MON  
L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL  
M. LESNE (Tordères) à R. OLIVE  
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

BELLE GARDE (Passa)  
M. FERRER (Terrats)  
P. MAURY (Thuir)  
J. AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

116/2019

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

**VU** les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de petite enfance – enfance à destination des enfants du territoire de 3 à 11 ans

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que le fonctionnement des structures Petite Enfance-Enfance de la Communauté implique l'intervention ponctuelle d'associations du territoire dans le cadre des animations qu'elles proposent aux enfants et parents.

A ce titre, il **INDIQUE** que dans le cadre de leur compétences, ces services souhaiteraient formaliser les interventions de l'Association départementale « Lire et Faire Lire 66 », ce partenariat ayant pour objet le développement chez les enfants du plaisir de la lecture dans un contexte de solidarité.

Ainsi, l'association pourrait animer des ateliers de lecture aux enfants, sur l'ensemble des services de la Communauté : Laep, Ram, accueils de loisirs ; mais également lors de manifestations ponctuelles et d'animations liées au soutien à la parentalité, organisées par la Communauté.

Il **PRECISE** que la convention de partenariat proposée, complétée des Chartes du lecteur bénévole et des Structures d'Accueil, permettrait de formaliser ces échanges, et de fixer les responsabilités de chacun.

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention de partenariat ainsi proposée avec l'Association Départementale Lire et Faire Lire, complétée de la Charte du Lecteur Bénévole et de la Charte des Structures d'Accueils ;

**AUTORISE** son Président à signer la convention définitive à intervenir avec l'association précitée, et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
**Béné OLIVE**

